



# Conférence de presse

Le 7 janvier 2014

**Frédéric VERGEZ** 1<sup>er</sup> secrétaire de la fédération de l'Isère du MRC

**Éléonore PERRIER** Conseillère municipale déléguée à Grenoble  
& conseillère communautaire à La Métro

## Décentralisation, coopération intercommunale : les enjeux dans notre agglomération Grenobloise

### 1. LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLES

Face aux difficultés d'organiser la discussion sur l'ensemble de questions soulevées par un projet de loi de décentralisation présenté dans sa version initiale en un seul bloc, le gouvernement a réorganisé le projet en trois lois :

- un premier texte sur l'affirmation des métropoles qui vient d'être adopté,
- un deuxième texte qui est le renforcement des compétences des régions au service de la croissance et de l'emploi, qui pourrait être voté entre les municipales et avant les élections cantonales,
- enfin un troisième texte, qui concernerait l'intercommunalité et les communes, et sera étudié après les élections régionales de 2015.

Cette première loi - Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - , appelée également loi Mapam, a été adoptée par l'assemblée et le Sénat fin d'année et peut être présentée comme la scène 1 de l'acte III de la décentralisation.

Elle vise à :

- clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'État,
- à conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles.

Le texte définit également les transferts et la mise à disposition des agents de l'État et à la compensation des transferts de compétences de l'État.

**Les parlementaires, députés et sénateurs du Mouvement Républicain et Citoyens ont défendu plusieurs amendements visant notamment au maintien d'une organisation territoriale de la République assurant l'égalité des citoyens sur l'ensemble du territoire, le souci constant de renforcer le sentiment d'appartenance commune plutôt que l'exacerbation des différences territoriales.**

**Les amendements ont été rejetés, aussi les parlementaires MRC se sont abstenus lors du vote de cette loi.**

Les élus locaux du MRC œuvreront pour une application la plus respectueuse des idées rappelées par les parlementaires du MRC.

### **1.1. RÉAFFIRMER L'INTÉRÊT DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Le MRC a toujours été favorable au développement de la coopération intercommunale. Elle permet de porter certaines politiques publiques relevant des communes comme le développement économique ou les transports par exemple à une échelle plus pertinente que les limites communales tout en conservant une réelle proximité et une cohérence territoriale et dans le respect des communes et des liens entre citoyens et élus.

Cette coopération intercommunale s'est fortement renforcée et développée ces dix dernières années avec la loi dite Chevènement redéfinissant ou créant les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines.

En 1999 les députés du MRC – amendement présenté à l'époque par Georges Sarre - avaient souhaité qu'à partir du moment où l'Établissement Public de Coopération Intercommunal percevait directement l'impôt que ces membres soient élus sur un projet directement par les citoyens en même temps que les élections municipales. Cette volonté n'avait pas été retenue dans les arbitrages gouvernementaux par Lionel Jospin, alors Premier ministre.

La loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriale instaurant ce qui a été appelé de façon abusive le "fléchage" des élus communautaires apparait comme une avancée. Lors des prochaines élections municipales et des conseillers communautaires, les bulletins de vote comporteront deux listes : l'une pour les conseillers municipaux, l'autre pour les conseillers communautaires. Cependant, ce progrès, timide, ne permettra probablement pas de véritable débat démocratique sur les enjeux et les politiques d'agglomération.

La loi de décembre 2013 avec

**La Métropole propose des perspectives de renforcement de la coopération intercommunale. C'est une perspective très prometteuse pour la pertinence et la performance de l'action publique locale. C'est l'opportunité de proposer un projet d'agglomération, de confronter des projets d'agglomération, à partir des compétences qui pourront être déléguées à la Métropole.**

**Cependant cette perspective, pour nous, fidèles aux principes républicains et notamment à l'indivisibilité de la République garantissant les mêmes droits à tous les citoyens sur l'ensemble du territoire national, la décentralisation et la coopération intercommunale ne doivent pas offrir l'occasion de dérives libérales, de détricotage du territoire ou de remise en cause de la cohésion nationale.**

### **1.2. CLARIFIER LES RESPONSABILITÉS DES COLLECTIVITÉS ET DE L'ÉTAT**

Il était nécessaire de redéfinir les responsabilités des collectivités, notamment après la loi du gouvernement Sarkozy-Fillon de 2010 organisant le cumul de conseillers généraux et de conseiller régionaux avec la création d'un conseiller territorial général.

Il est, à nos yeux, essentiels que les citoyens puissent comprendre quelle est la collectivité responsable de telle ou telle politique afin de pouvoir s'adresser aux bons interlocuteurs et porter un regard juste de l'action des collectivités et de leurs élus. Or, c'est de plus en plus difficile. De plus le

système de co-financement très souvent mis en place pour la réalisation d'équipement ou d'action renforce encore le brouillage des responsabilités des collectivités et des leurs élus.

**Une clarification était indispensable pour que les citoyens puissent mieux apprécier les projets présentés par les candidats lors des élections et mieux suivre les projets qui les intéressent et la gestion des collectivités.**

**La notion de chef de file bien affirmée dans cette loi est un progrès significatif.**

**Ceci est un enjeu démocratique essentiel pour tous les rendez-vous locaux, élections municipales, départementales et régionales, et la conduite des politiques locales des collectivités.**

**Par contre cette loi pose le principe d'une décentralisation à la carte permettant la délégation de compétences relevant de l'État aux collectivités qui en feraient la demande. Pour nous il est important que l'organisation territoriale de la République assure par sa nature même l'égalité des citoyens qui y vivent et s'y déplacent.**

### **1.3. LES MÉTROPOLIS ET LA COHÉRENCE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Les grandes agglomérations urbaines sont face à des enjeux de développement et de solidarités territoriales spécifiques et il est nécessaire qu'une forme renforcée de coopération intercommunale puissent mieux répondre à ces enjeux. La métropole ancienne loi exigeait 500 000 habitants et ne proposait pas un cadre vraiment attractif. Le succès de ces métropoles a été plus limité que celui des communautés d'agglomération par exemple. Aussi nous voyons a priori d'un œil positif un réajustement des métropoles.

Cependant le transfert de la compétence sociale aux métropoles, compétence actuelle essentiellement assurée par les départements, fait courir un véritable risque de déstabilisation des départements. Amputés de cette compétence dans les parties urbaines de son territoire, ils se trouveraient en difficulté pour assurer une politique sociale cohérente sur le reste du territoire départemental. Il y a fort à craindre si nous n'y prenons pas garde d'assister à de graves déchirements territoriaux où les territoires les plus fragiles, ruraux ou rurbains, seraient fortement pénalisés et risqueraient de « décrocher ».

Ce transfert s'inscrit dans les manœuvres de ceux qui souhaitent la disparition des départements. Nous pensons que cela est une profonde erreur. Si nous souhaitons que les compétences de chaque collectivité soient mieux précisées et que les chevauchements des compétences plus limités. Les départements assurent une cohérence et cohésion territoriale que ni les communes, ni les intercommunalités ni les régions ne peuvent assurer.

## **2. L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE ET LA PERSPECTIVE DE MÉTROPOLE**

### **2.1. AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE PIONNER DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

**En 1973**, l'agglomération grenobloise s'organise en Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, le SIEPARG (Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation pour l'Aménagement de la Région Grenobloise).

**En 1994**, le SIEPARG se transforme en communauté de communes, sous le nom de Grenoble Alpes Métropole (La Métro).

**En 2000**, la Métro se transforme en communauté d'agglomération suite à la loi Chevènement (1999) proposant aux communes de renforcer la coopération intercommunale.

Ces trois dates marquent l'engagement de l'agglomération grenobloise dans la dynamique de coopération intercommunale.

Cette dynamique a permis à notre agglomération de mieux se développer en favorisant la cohérence et la cohésion, en limitant les concurrences préjudiciables.

Cela est notamment évident concernant les politiques liées à l'aménagement : stratégie territoriale, développement économique, déplacement (transports en commun et mobilités), logement (avec le PLH, et les obligations des communes dans le cadre de la loi SRU).

Cela est plus mitigé concernant certains services comme la collecte des ordures ménagères. Ce transfert de compétence ne s'est pas traduit par des améliorations de service ni d'économie mais a instauré sur l'ensemble des communes une taxe additionnelle : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), particulièrement injuste socialement.

Les élus MRC de l'agglomération avaient exprimé de très fortes réserves lors de ce transfert en 2005. Il démontre que tout transfert nécessite une véritable analyse préalable et que le discours péremptoire que la mutualisation se traduit par des économies et des améliorations est simpliste, voire faux.

### **1.1. ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE**

Le 1er janvier 2014, la communauté de communes du Sud Grenoblois (organisée autour de Vizille) a fusionné avec la communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse (Quaix en Chartreuse, Proveysieux, Mont Saint Martin, Sarcenas et Le Sappey en Chartreuse) et la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole (la Métro).

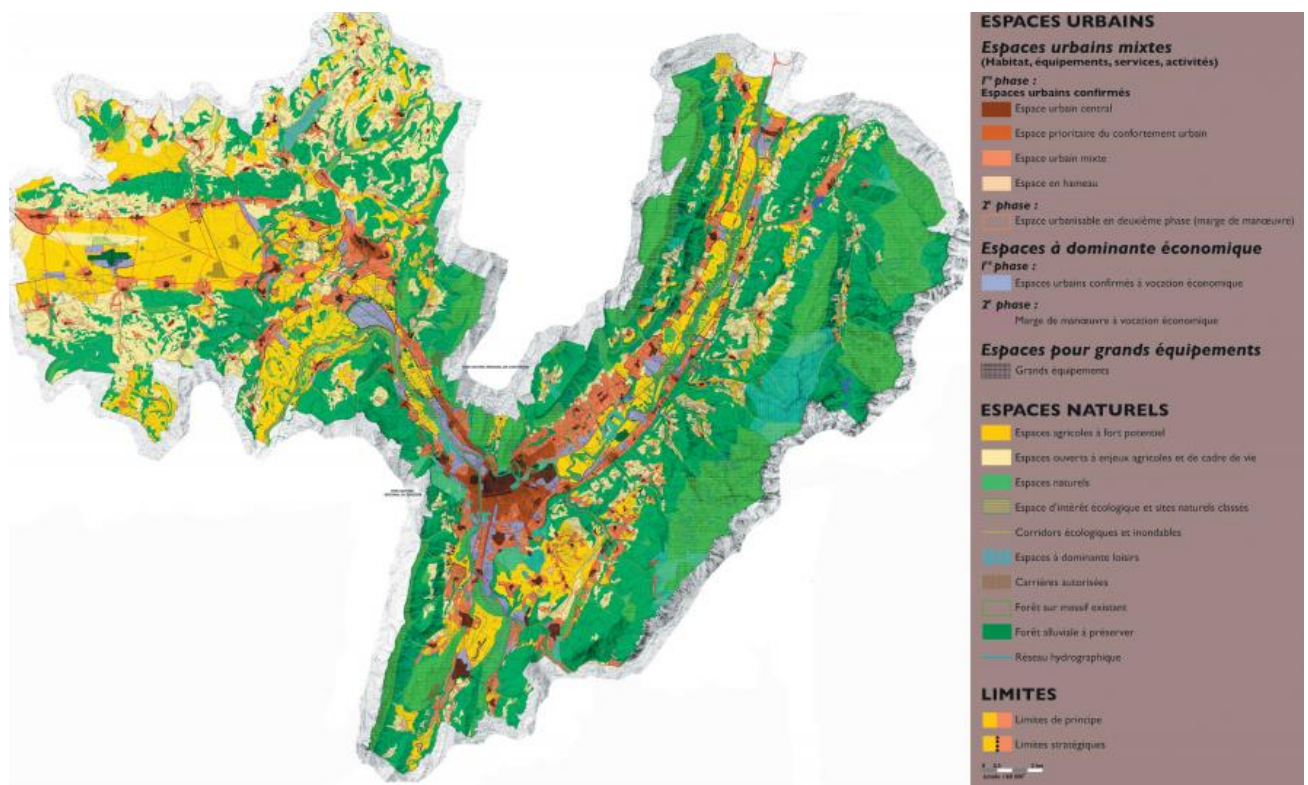
Cette nouvelle intercommunalité regroupe désormais 49 communes et plus de 440 000 habitants avec des disparités territoriales importantes et des enjeux différents entre les communes urbaines (Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Meylan, Saint-Égrève, Seyssinet-Pariset, Pont de Claix, Saint-Martin-le-Vinoux, Gières, Seyssins, La Tronche, Poisat, Eybens...) et les communes plus excentrées, moins urbaines (Mont-Saint-Martin, Le Gua, Montchaboud, Miribel-Lanchâtre, Saint-Pierre-de-Messages, Proveyzieux...).

De même l'élargissement du périmètre ne prend pas en compte la réalité de la continuité territoriale urbaine sur la rive droite de l'Isère au-delà de Meylan : Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint Nazaire les Eymes. Il est incontestable aujourd'hui que le développement économique de ces communes a été et est très lié à celui de l'agglomération grenobloise : Inovalée anciennement la ZIRT de Meylan s'est aujourd'hui très largement développée sur Montbonnot, les déplacements quotidiens démontrent que ces communes sont totalement inscrites dans l'aire de vie de l'agglomération Grenobloise et bénéficient des équipements de centralité de l'agglomération.

Enfin il est nécessaire de souligner que les services des communes les plus excentrées et les moins urbaines ne pourront pas être identiques à ceux des communes les plus urbaines, notamment par exemple dans le domaine des transports. Il est donc nécessaire de préciser le projet de l'agglomération avant de procéder à nouveaux transferts de compétences.

Le début de campagne de ces élections municipales ne laisse pas penser que ce sera l'occasion d'un véritable débat à l'échelle de ce nouveau périmètre.

Les élus du MRC y sont prêts car cela est une condition pour une vie démocratique permettant aux citoyens de s'approprier les enjeux et s'investir sur les différents choix politiques pour chacun.



## 1.2. LES COMPÉTENCES DE LA MÉTROPOLE

Les élus MRC sont favorables à la coopération intercommunale, comme son nom l'indique, il s'agit des compétences exercées par les communes regroupées au sein la Métropole.

La Métropole peut être l'occasion de clarifier, mieux organiser et conforter les compétences intercommunales. Le MRC est favorable au développement de politiques ambitieuses et encore plus cohérentes dans le domaine du développement économique, de la mobilité et des transports en commun, du logement et de l'habitat, de la politique de la ville, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, compétences communales qui peuvent être mise en œuvre de manière plus pertinente à l'échelle d'une agglomération.

**L'évolution de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, en Métropole en 2015 est une formidable opportunité pour renforcer et clarifier les compétences, pour proposer et débattre d'un projet d'agglomération pour Grenoble et son agglomération. C'est la possibilité de Grenoble à continuer de jouer dans la cour des villes qui structurent le territoire nationale. Nous serons aussi attentifs, comme cela a été le cas dans le passé, aux nouveaux transferts envisagés.**

**Par contre le MRC n'est pas favorable au développement des conventions visant de mettre en place des transferts de compétences du département ou de la région à la Métropole.**

Le transfert de la compétence sociale du département de l'Isère, d'une part à la métropole de Lyon sur le territoire Isérois concerné par cette Métropole et d'autre part à la Métropole grenobloise représentant ensemble plus de la moitié des habitants du département, déstabiliserait la politique sociale du département. Le département ne pourrait pas d'organiser une politique sociale cohérente pour tous les Isérois. Les inégalités territoriales et sociales se creuseraient encore. Nous ne nous inscrivons pas dans cette perspective.

## **1.2. L'ENJEU DÉMOCRATIQUE DE LA MÉTROPOLE (ET PLUS LARGEMENT DU RENFORCEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ)**

Les élections municipales, doivent donc être également le temps d'une véritable élaboration de politiques de la métropole, d'une présentation aux citoyens et d'un débat projet contre projet afin que les citoyens puissent juger la politique mise en œuvre et choisir les orientations pour les années à venir.

C'est la condition pour éviter le véritable danger d'une structure déconnectée de réel contrôle démocratique, même si elle est organisée avec une assemblée d'élus !

Il est peut-être encore tôt pour porter un jugement définitif mais l'organisation des campagnes électorales à l'occasion des municipales de mars 2014 ne semble pas s'orienter vers la présentation de projet global d'une politique d'agglomération à l'échelle de l'agglomération ou de la métropole de demain (2015).

## **1.3. LES CANDIDATS ET LES ÉLUS MRC**

Les candidats MRC sur les listes de rassemblement de gauche portent ces préoccupations et rencontrent une réelle attention de nombreux colistiers. Notre présence dans les équipes est la garantie d'une exigence républicaine.